

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## JEU-CONCOURS CARTE CADEAU BEST WESTERN

### Article 1 - Société organisatrice

Best Western France / Mapotel SA Coopérative (ci-après «Best Western France» ou l'Organisateur) immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319 641 551, ayant son siège social Immeuble Le Doublon Bat B, 11 avenue Dubonnet, 92407 COURBEVOIE CEDEX organise tous les jours du 13 au 17 octobre 2014 inclus, un jeu concours sans obligation d'achat, avec tirage au sort, s'intitulant «JEU-CONCOURS CARTE CADEAU BEST WESTERN».

### Article 2 – Société distributrice

Event International SA immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 332 378 355, ayant son siège social au 59 Rue de la Tour, 75116 PARIS, distribuera du 13 au 17 octobre 2014 inclus sur la page Facebook du salon du chocolat le jeu concours organisé par Best Western, s'intitulant «JEU-CONCOURS CARTE CADEAU BEST WESTERN».

### Article 3 - Qui peut participer ?

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable, et résidant en France métropolitaine (Corse inclus).

Les membres de la direction et du personnel de Best Western France, d'Event international et des distributeurs respectifs, de même que leurs familles ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par Best Western France qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

S'il est constaté qu'un participant s'est inscrit, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs fois, seule la première inscription sera prise en compte, les autres seront annulées.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

Le Participant s'engage à transmettre de bonne foi à l'Organisateur des informations exactes.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalides les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

### Article 4 - Accès

Ce jeu est accessible par le réseau Internet sur le site web [www.facebook.com](http://www.facebook.com), notamment sur <http://www.facebook.com/salonduchocolat>, pour toute personne qui s'enregistre en ligne.

Le remboursement forfaitaire (0.68 € TTC) des frais de connexion pour l'inscription s'effectue sous forme de virement sur simple demande écrite à Best Western France – Immeuble Le Doublon BAT B– 11 avenue Dubonnet - 92407 Courbevoie Cedex, en joignant un RIB/RIP. Les frais de timbre liés à la demande sont également remboursés au tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer ou

par situation analogique (même nom, même adresse, même RIB/RIP). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de sept (7) jours à compter de la date de clôture du jeu. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

## **Article 5 - Durée**

La participation est effective du 13 au 17 octobre 2014 inclus.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

## **Article 6 - Comment participer ?**

Pour participer, il suffit :

- de se rendre sur la fanpage Facebook du Salon du chocolat France <https://www.facebook.com/salonduchocolat> (Facebook est totalement gratuit, sans restriction d'accès) puis sur le statut « JEU-CONCOURS CARTE CADEAU BEST WESTERN».

- de commenter les statuts correspondant au « JEU-CONCOURS CARTE CADEAU BEST WESTERN» afin que la participation soit prise en compte. Le joueur pourra liker sans limitation. Chaque joueur aura une seule chance pour apporter les bonnes réponses aux questions posées, s'il répond plusieurs fois en commentaires aux post sur le mur, seule sa première réponse (correcte ou non) sera considérée.

Le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

## **Article 7 – Le gain**

Deux gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions posées sur le jeu concours.

Best Western France effectuera un tirage au sort le 20 octobre 2014 parmi les bonnes réponses aux questions en commentaires du jeu concours « JEU-CONCOURS CARTE CADEAU BEST WESTERN». Toutefois, si aucune bonne réponse n'est apportée à la fin du jeu-concours, Best Western France ne pourra désigner de gagnant.

Toute réponse incomplète ou effectuée en dehors de la période du jeu visée à l'article 4 sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

Le lot comprend 1 carte cadeau (travel Card) de 250 € pour chacun des gagnants.

La Carte Cadeau Best Western est une carte prépayée utilisable dans les 300 hôtels Best Western en France et les 4 000 hôtels dans le reste du monde. La Carte Cadeau permet à son bénéficiaire de l'utiliser en une ou plusieurs fois pour régler ses dépenses sur l'hébergement, l'addition au restaurant ou la note de bar, le soin au spa, etc., sous réserve que les services soient gérés par l'hôtel

Les avantages de la Carte Cadeau Best Western :

- Valable 1 an à compter de la date d'activation et utilisable dans l'ensemble des hôtels Best Western à travers le monde,
- Peut-être dépensée en une ou plusieurs fois,

Le gagnant sera personnellement informé via Facebook au plus tard sept (7) jours après la fin du jeu-concours. Sans réponse écrite à l'adresse [ccilia@eventinternational.com](mailto:ccilia@eventinternational.com) de la part du gagnant dans un délai de 48h suivant la confirmation de son gain Best Western France se réserve le droit de remettre le lot à un gagnant suppléant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Best Western France se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. Le gain pourra être cédé à un tiers sur décision du gagnant qui en informera Best Western France par écrit. Toute fraude ou tentative de fraude, de quelque forme que ce soit entrainera l'exclusion du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par la voie judiciaire tout contrevenant au présent règlement.

## **Article 8 - Responsabilité**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

Ce jeu-concours n'est en aucun cas géré ou sponsorisé par Facebook. De plus toutes les données collectées dans le cadre du jeu ne lui sont pas destinées.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération. Toutes opérations de fraude étant interdites. L'organisateur n'ayant pas besoin de prouver la ou les fraudes.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparait que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce

soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probantes quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer. La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **Article 9 - Données à caractère personnel**

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom et ville de résidence sur le site web de l'Organisateur ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, pour une durée d'un an.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront le service client à l'adresse postale de l'Organisateur visée à l'article 1 du règlement. Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

## **Article 10 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net) à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de justice et la version du règlement accessible sur Internet, c'est la version déposée chez l'Huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par l'Organisateur.

## **Article 11 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seuls les Tribunaux français seront compétents.